

Règlement d'utilisation du transport scolaire

Les parents veilleront à assurer le bon respect du présent règlement en informant attentivement leur enfant.

1. Inscriptions

- Seuls les enfants dont le trajet à pied est supérieur ou égal à **1 kilomètre** sont autorisés à utiliser le transport scolaire.
- L'inscription est facultative. Les parents veillent, à privilégier l'option de la mobilité douce (vélo, trottinette) dans les périodes les plus favorables de l'année (automne et printemps).
- L'inscription de l'élève rend la fréquentation du transport scolaire obligatoire.
Une participation financière des parents peut être demandée en cas de non-respect.
- L'année scolaire est divisée en trois périodes de prise en charge :
 - Automne** : du 18 août au 21 octobre 2016
 - Hiver** : du 07 novembre 2016 au 24 mars 2017
 - Printemps** : du 27 mars au 23 juin 2017
- Une carte de légitimation est émise pour chaque élève inscrit et doit être présentée au chauffeur lors de tous les trajets.
- Une place assise est disponible pour chaque élève inscrit.
- Selon le nombre d'inscriptions, un ou deux véhicules seront engagés.
- Les horaires seront adaptés en fonction du nombre de véhicules utilisés.

2. Comportement

- L'élève doit :
 - se présenter à l'arrêt quelques minutes avant le passage du véhicule.
 - attendre le véhicule dans la zone prévue à cet effet.
 - effectuer la montée dans le véhicule uniquement par la **porte avant** et ne pas se bousculer.
 - respecter le conducteur et les autres passagers.
 - boucler sa ceinture de sécurité, rester assis pendant toute la durée du trajet et ne quitter sa place qu'au moment de l'arrêt complet du véhicule.**
 - veiller à laisser le véhicule propre et en bon état.
 - déposer son sac sous le siège de telle sorte que le couloir de circulation reste libre.
- Il est interdit notamment :
 - de parler au conducteur lorsque le véhicule est en mouvement.
 - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ou de troubler la tranquillité des autres camarades.
 - de consommer toutes sortes de nourriture ou boissons.

3. Sanctions

- Tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes.**
- Une carte de légitimation sera retirée à son détenteur dès le moment où les trois cases de disciplines auront été oblitérées.**

Commission scolaire
PAPILLOUD VÉRONIQUE



Établissement enfantin et primaire de Vétroz
EVÉQUOZ THIERRY
Présidente Directeur

